

Social

Contrat de travail 23 mars 2020

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est adoptée

Le gouvernement est autorisé à déroger à plusieurs règles d'ordre public en droit du travail en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus. Plusieurs ordonnances seront prises dès cette semaine : le point sur les mesures sociales attendues.

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, adoptée définitivement ce dimanche 22 mars autorise le gouvernement à prendre des ordonnances fixant des mesures pour assouplir la réglementation du droit du travail afin de permettre aux entreprises de faire face à cette période de crise sanitaire et économique. Ces mesures sont destinées à faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, et notamment afin de prévenir et limiter la cessation d'activité et ses incidences sur l'emploi.

A noter que les mesures d'urgence issues de ces ordonnances pourront être rétroactives au 12 mars. En revanche, il n'est pas précisé, alors que les parlementaires l'avaient demandé, la durée d'application de ces mesures. Elles sont donc susceptibles de rester applicables après la fin de l'état d'urgence sanitaire. Les ordonnances devraient préciser ce point. La durée de l'état d'urgence sanitaire est de 2 mois (soit jusqu'au 24 mai). Si elle doit être prolongée, il faudra une nouvelle loi. Un décret pourra à tout moment mettre fin à l'état d'urgence de manière anticipée.

Mesures prévues par les ordonnances	Contenu et objectif des mesures	Voir articles
Mesures permettant de faire face à une réduction d'activité		
Activité partielle	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter et renforcer le recours à l'activité partielle pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille - Réduire le reste à charge pour l'employeur (montant de l'allocation versée par l'Etat plus élevé) - Adapter de manière temporaire le régime social applicable aux indemnités versées - Adapter les modalités de mise en œuvre - Favoriser une meilleure articulation avec la formation professionnelle - Favoriser une meilleure prise en compte des salariés à temps partiel - Extension aux particuliers employeur 	Article 1
Congés payés : dérogations aux règles de prise des congés	<p>Permettre à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de 6 jours ouvrables, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités de prise de ces congés définis par le code du travail et par les conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise.</p> <p>Remarque : le projet de loi initial prévoyait que l'employeur pouvait unilatéralement imposer les dates de prise des congés. Les parlementaires ont restreint cette possibilité puisqu'un accord collectif doit désormais le prévoir.</p>	Article 2
Jours RTT, jours de repos des forfaits jours et jours de repos du compte épargne temps	Permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis par le code du travail ou accords collectifs	Article 3
Mesures permettant aux entreprises d'augmenter le temps de travail des salariés présents pour assurer son activité		
Repos hebdomadaire et dominical	<p>Permettre aux entreprises de secteurs "particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale" de déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles au repos hebdomadaire et au repos dominical</p> <p>Remarque : le conseil d'Etat a alerté sur l'obligation de respecter les directives européennes</p>	

Durée du travail (durée maximale, repos minimum quotidien)	Permettre aux entreprises de secteurs "particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale" de déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles de la durée du travail Remarque : le conseil d'Etat a alerté sur l'obligation de respecter les directives européennes	Article 4
Mesures permettant de lever les obstacles (interdiction de réunion, de déplacement, salariés absents) pour remplir ses obligations		
Epargne salariale : intéressement, participation	Modifier à titre exceptionnel les dates limites et les modalités de versement des sommes de l'intéressement (L.3314-9) et de la participation (L.3324-12) Supprimer les pénalités de retard si versement après le 5e mois Remarque : ces mesures concerneront les établissements teneurs de compte de l'épargne	
Comité social et économique : élection et fonctionnement	- suspendre les processus électoraux des CSE en cours - Modifier les modalités d'information et de consultation du CSE pour leur permettre "d'émettre les avis nécessaires dans les délais impartis (recours à la visioconférence pour 3 réunions par an ; garantie de secret du vote)	Article 6
CPRI (commission paritaires régionales interprofessionnelles): élection des membres	Adapter l'organisation de l'élection prévue à l'article L. 2122-10-1 du code du travail, en modifiant si nécessaire la définition du corps électoral. Proroger, à titre exceptionnel, la durée des mandats des membres des CPRI	
Conseil de prud'hommes : durée des mandats	Proroger, à titre exceptionnel, la durée des mandats des conseillers prud'hommes	
Médecine du travail : suivi médical des salariés	Aménager les modalités de l'exercice des missions des services de santé au travail Définir les règles selon lesquelles le suivi de l'état de santé est assuré pour les travailleurs qui n'ont pu, en raison de l'épidémie, bénéficier du suivi	Article 7
Formation professionnelle	Permettre aux employeurs, aux organismes de formation et aux opérateurs de satisfaire aux obligations légales en matière de qualité et d'enregistrement des certifications et habilitations Adapter les conditions de rémunérations et de versement des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle	Article 8
Travailleurs étrangers	Prolonger la durée de validité des titres de séjour, autorisations provisoires de séjour, récépissés de demande de titre de séjour qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020, dans la limite de 180 jours	
Mesures améliorant le pouvoir d'achat des salariés		
Maintien de salaire pour les salariés devant garder leur enfant de moins de 16 ans	Adapter les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire maladie prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail (suppression 7 jours de carence et ancienneté d'un an) Remarque : il s'agit de donner une assise légale aux dérogations admises par le décret du 4 mars sur l'indemnisation par l'employeur des salariés confinés pour garder leur enfant de moins de 16 ans + extension)	Article 9
Prime pouvoir d'achat	Modifier la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (suppression de la condition d'un accord d'intéressement et prolongation de la date limite de versement)	
Assurance chômage	Adapter, à titre exceptionnel, les modalités de détermination des durées d'attribution de l'indemnisation chômage (L. 5421-2) Remarque : l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage qui devait avoir lieu au 1 ^{er} avril (salaire de référence notamment...) est reportée	Article 10

Nathalie Lebreton, Dictionnaire permanent Social

► [Projet de loi, 22 mars 2020](#)

© Editions Législatives 2020 - Tout droit de reproduction réservé